

Délibération n° D2026-15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 16 avril 2026

Date de l'affichage de la convocation : 16 avril 2026

En exercice : 15

Présent(s) : 13

Absent(s) : 02

Pouvoir(s) : 01

Le vingt-huit avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en la salle Olivier DASSAULT, sous la présidence de Régis VANDEWALLE, Maire.

Présents : CHANTRELLE Fabienne, SCHNEIDER Christian, DOUZERY Caroline, REZONJA Philippe, DORTU Nadine, AMBROISE Sophie, RICHARD Thierry, SARAIVA ALVES Helena, JOSSELIN Valéry, MATHYS Mickaël, GOSSANT Karen, BOUSSOIS Antoine

Absent excusé : LEPILLET Sonia, URSULET Allan

Secrétaire de séance : AMBROISE Sophie

Pouvoirs : LEPILLET Sonia donne pouvoir à VANDEWALLE Régis

➤ **OBJET : Compte Financier Unique 2025**

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01 janvier au 31 janvier 2026 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		498 264.50 €	34 175.17 €	- €	34 175.17 €	498 264.50 €
Opérations de l'exercice	360 493.57 €	446 547.95 €	357 233.62 €	195 756.75 €	717 727.19 €	642 304.70 €
Totaux	360 493.57 €	944 812.45 €	391 408.79 €	195 756.75 €	751 902.36 €	1 140 569.20 €
Résultat de clôture (CA)		584 318.88 €	195 652.04 €			388 666.84 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Pénal des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président.

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur REZONJA Philippe, doyen de la séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2025 lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Régis VANDEWALLE

